



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 62

#### PREMIÈRE SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

#### PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

M. SIMARD, *ministre du Sport, de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme*, fait une déclaration au sujet du Mois du patrimoine juif.

M<sup>me</sup> COOK et, avec le consentement de l'Assemblée, M<sup>me</sup> LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

M<sup>me</sup> FONTAINE, *ministre responsable de l'Accessibilité*, fait une déclaration au sujet de la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité qui a lieu du 26 mai au 1<sup>er</sup> juin 2024.

M<sup>me</sup> HIEBERT fait des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, Ministre ASAGWARA, M. BALCAEN, M<sup>me</sup> CROSS, M. JOHNSON et M. le *ministre* WIEBE font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

La présente décision porte sur deux questions de privilège soulevées par le député de Brandon-Ouest. J'ai choisi de ne rendre qu'une seule décision sur ces deux questions pour plusieurs raisons :

1. Les deux questions de privilège ont été soulevées par le même député à un jour d'intervalle.
2. Elles présentent la même plainte à propos de deux incidents différents.
3. Dans des décisions récentes, j'ai traité en détail des circonstances motivant ce type de plainte.

Avant l'examen des affaires courantes le 23 avril 2024, le député de Brandon-Ouest a soulevé une question de privilège alléguant que le ministre de la Justice avait révélé aux médias les détails d'un projet de loi alors que ce dernier n'avait pas encore été déposé à l'Assemblée, ce qui avait donc porté atteinte aux privilèges des députés. Il a terminé son intervention en proposant qu'on exhorte le ministre de la Justice à s'excuser auprès de l'Assemblée pour son manquement et qu'un comité multipartite soit saisi de la question.

La leader du gouvernement à l'Assemblée est intervenue sur la question avant que je la mette en délibéré.

Après la reconnaissance des territoires le 24 avril 2024, le député de Brandon-Ouest a soulevé une question de privilège alléguant que le premier ministre avait révélé aux médias des détails sur le projet de loi 34, soit la *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis*, alors que ce dernier n'avait pas encore été déposé à l'Assemblée, ce qui ne faisait que perpétuer la pratique du gouvernement provincial consistant à révéler aux médias les détails sur des projets de loi avant leur dépôt et portait ainsi atteinte aux privilèges des députés. Il a terminé son intervention en proposant que le député de Fort Rouge soit reconnu coupable d'outrage à l'Assemblée et qu'un comité multipartite soit saisi de la question.

La leader du gouvernement à l'Assemblée et la députée de Tyndall Park sont intervenues sur la question avant que je la mette en délibéré.

Ces questions de privilège posent plusieurs problèmes que je dois souligner au député. Premièrement, lorsqu'il a soulevé la question de privilège le 23 avril 2024, le député de Brandon-Ouest a longuement parlé de sa plainte, mais il a omis de mentionner le numéro et le nom du projet de loi qui le préoccupait. Cette omission a posé un problème pour moi en ma qualité de président, car elle a nui à ma capacité d'évaluer les arguments du député. De plus, elle n'a pas conféré de crédibilité à sa plainte.

Deuxièmement, les députés devraient tous savoir que le soulèvement d'une question de privilège constitue une mesure sérieuse et importante qu'il ne faut pas prendre à la légère. J'ai été extrêmement indulgent à l'égard du député de Brandon-Ouest lorsqu'il a soulevé ses questions et je tiens à souligner qu'il s'est exprimé longuement lors de ses deux interventions. Il est certes important de préciser les raisons pour lesquelles une question de privilège est soulevée, mais le député s'est répété plusieurs fois au point de nuire à la crédibilité de sa plainte.

Troisièmement, comme je l'ai déjà indiqué, ces questions présentent la même plainte à propos de deux incidents différents. Je reconnais que la première intervention visait le ministre de la Justice et que la seconde visait le premier ministre, et que chacune portait sur un incident différent à propos de la présumée divulgation de renseignements concernant le même projet de loi. C'est pour ces raisons que j'ai permis le soulèvement et l'examen de la deuxième question à l'Assemblée.

Par souci de clarté, je rappelle toutefois au député de Brandon-Ouest de même qu'aux autres députés que toute question de privilège portant sur un sujet qui s'apparente grandement à celui d'une question déjà mise en délibéré peut être déclarée irrecevable. Dans les deux cas qui nous occupent, le député a certes fourni des détails sommaires sur chaque question, mais il a largement présenté les mêmes renseignements. Par conséquent, les deux questions de privilège semblent très similaires.

J'aimerais préciser que je serai moins indulgent à l'égard de ce type d'intervention à l'avenir. J'encourage les députés à s'assurer, avant de soulever une question de privilège, que la prise d'une telle mesure sérieuse est justifiée et que la question se distingue de celles déjà mises en délibéré. Je les encourage également à faire preuve de concision au moment de leur intervention, car la quantité est moins importante que la qualité.

En ce qui concerne l'atteinte au privilège, comme les députés ne sont pas sans savoir, pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, il incombe au député, d'une part, de démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible et, d'autre part, de prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée.

Pour ce qui est de la première condition, lors de son intervention le 23 avril, le député de Brandon-Ouest a indiqué qu'il avait dû vérifier les détails d'un article dans les médias le dimanche soir — soit deux jours plus tôt — avant de soulever la question de privilège. J'en conclus donc qu'il n'a pas soulevé la question le plus tôt possible.

Lors de son intervention le 24 avril, le même député a indiqué avoir pris connaissance de l'atteinte au privilège au moment de lire les nouvelles la veille. Même s'il aurait pu fournir d'autres précisions à ce sujet, je suis d'avis qu'il a soulevé la question le plus tôt possible.

En ce qui a trait à la seconde condition, à savoir si la preuve a été faite, j'inviterais le député à consulter la décision que j'ai rendue à l'Assemblée le 24 avril, le jour même où il a soulevé sa deuxième question de privilège. Un raisonnement semblable s'applique aux questions qui nous occupent, à savoir :

1. L'ancien président de la Chambre des Communes Peter Milliken a précisé qu'en l'absence de preuve voulant qu'un ministre aurait permis à quiconque à l'extérieur de l'Assemblée d'avoir accès à une copie d'un projet de loi, il est difficile de conclure qu'il y a eu atteinte au privilège.
2. L'autorité canadienne en matière de privilège parlementaire, Joseph Maingot, nous informe que les plaintes voulant qu'un ministre ait fait des déclarations en dehors de la Chambre au lieu de les faire devant elle peuvent constituer un grief contre le gouvernement, mais qu'elles ne portent atteinte à aucun privilège.
3. Au moins sept présidents manitobains ont statué qu'une telle plainte peut témoigner d'un manque de courtoisie, mais qu'il ne s'agit pas d'une atteinte au privilège.

Par conséquent, je conclus que la question de privilège n'est fondée de prime abord dans aucun des deux cas.

Encore une fois, je suis toutefois d'accord avec les paroles de l'ancien président WALDING et je note que même si les cas présents ne constituent pas une atteinte au privilège, on devrait juger qu'il s'agit d'un manque de courtoisie envers l'Assemblée.

J'ai confiance que les décisions que j'ai rendues sur ces questions et les doutes que j'ai évoqués en la matière seront compris par les députés et guideront leurs gestes quant au dépôt de projets de loi à l'Assemblée.

En terminant, comme je l'ai déjà indiqué, si les députés souhaitent véritablement régler cette question, ils doivent en saisir le Comité permanent du *Règlement* de l'Assemblée.

Je vous remercie de votre attention.

---

M. le ministre SALA propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 37 — *Loi d'exécution du budget de 2024 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2024*.

(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SALA intervient.

MM. KHAN, JOHNSON et NESBITT ainsi que M<sup>me</sup> BYRAM posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

M. JOHNSON intervient et propose que la motion soit remplacée par ce qui suit :

Que le projet de loi 37 — *Loi d'exécution du budget de 2024 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2024* — ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, que l'ordre de deuxième lecture soit révoqué, le projet de loi retiré du *Feuilleton* et que seul l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des affaires législatives.

Le président déclare l'amendement recevable.

Il s'élève un débat sur la motion d'amendement.

MM. GOERTZEN, WASYLIW, KHAN et DEVGAN interviennent. La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

**POUR**

BALCAEN  
BEREZA  
BYRAM  
COOK  
EWASKO  
GOERTZEN  
GUENTER  
HIEBERT  
JACKSON

JOHNSON  
KHAN  
KING  
LAGASSÉ  
NARTH  
NESBITT  
PERCHOTTE  
PIWNIUK  
WHARTON  
WOWCHUK ..... 19

**CONTRE**

ASAGWARA  
BLASHKO  
BRAR  
BUSHIE  
CABLE  
CHEN  
DELA CRUZ  
DEVGAN  
KENNEDY  
KINEW  
KOSTYSHYN  
LOISELLE  
MALOWAY

MARCELINO  
MOROZ  
MOSES  
MOYES  
NAYLOR  
OXENHAM  
PANKRATZ  
SALA  
SANDHU  
SCHMIDT  
SCHOTT  
SIMARD  
WASYLIW  
WIEBE .....27

Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat sur la motion principale.

\_\_\_\_\_

M. le *ministre* SALA dépose le message de la lieutenant-gouverneure recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 37.

(Document parlementaire n° 119)

\_\_\_\_\_

La séance est levée à 17 h 5 et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

Tom Lindsey